



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-03-13

Séance du jeudi 20 mars 2025

Date convocation :
11 mars 2025

Nombre de membres
en exercice
22

Présents
17
Votants
21

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Vincent TAURELLE, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Corinne CAPEL à Josette VELAY, Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC, Annie SZUBA à Yvon BONZI, Véronique TERRANA à Madeleine MARTINEZ

Absent : Stéphanie MENEGHINI

Secrétaire de séance : Madeleine MARTINEZ

Objet : CCPU – CONVENTION REMBOURSEMENT CHARGES SUPPLEMENTIVES : COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE ET MÉDIATHEQUE

Depuis le transfert de compétences de la Médiathèque vers la CCPU au 1^{er} janvier 2018, il convient de signer une convention de remboursement des charges supplétives pour l'occupation des locaux communaux par la médiathèque.

A ce titre, il convient de définir les termes de la nouvelle convention pour l'année 2025 avec la communauté de communes Pays d'Uzès de la façon suivante :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2025.
- Durée : 1 an sans renouvellement tacite.
- Résiliation : Chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation.
- Montant : 10 919 € (entretien des locaux 2235 € ; eau et assainissement 200 € ; électricité 8 484 € soit 25% de la facturation totale du bâtiment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement par la CCPU en faveur de la commune d'un montant de 10 919 euros pour l'année 2025 correspondant aux charges supplétives liées à la compétence lecture publique,
- Autorise la maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Madeleine MARTINEZ

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : **09 AVR. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20250320-2025-03-13-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025